

ÉCOLE DU BREUIL

ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération transmise au représentant de l'État
et publicité assurée sur le site de l'Ecole Du Breuil.

EDB 2023-29

Délibération du Conseil d'Administration de l'Ecole du Breuil

Séance du 10 juillet 2023

Objet : Convention de partenariat entre l'Ecole Du Breuil et la Ville de Paris (DGRI) sur des projets d'agroécologie et d'aménagement paysager à Nouakchott.

Le Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu l'article L 214-6 du code de l'éducation,

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article unique : la convention de partenariat entre l'Ecole Du Breuil et la Ville de Paris (DGRI) sur des projets d'agroécologie et d'aménagement paysager à Nouakchott figurant en annexe est adoptée

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

